

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-198

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du III de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 est complétée par les mots : « et ne pouvant être inférieur à huit ans».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PGE (Prêt Garanti par l'État) mis en place en 2020 a permis aux entreprises françaises de maintenir leurs outils de production dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid.

Nos entreprises doivent aujourd'hui faire face à un ralentissement économique conséquent tout en assumant la charge du remboursement de leur PGE.

Actuellement, 60% des entreprises en procédure collective ont un PGE en cours de remboursement.

Le présent amendement vise à allonger de deux années supplémentaires la durée de remboursement des PGE en cours sur option du chef d'entreprise en dehors de la procédure de la Médiation du crédit qui ne porte ses fruits que dans 25% des cas.